

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2011

Date de la convocation 15/11/11

Date d'affichage 15/11/11

Nombre de conseillers En exercice : 22 / Présents : 16 / Votants : 18

L'an deux mil onze, le vendredi 25 novembre à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Roger LEVILLAIN, Maire.

Etaient présents :

M. LEVILLAIN Roger
M. GAYET Serge
M. LEBON Thierry
M. SALGUES Yvon
M. LALOGUE Philippe
M. SAUZEDDE Alain

M. KUCHNA Joseph
M. MARCAUD Hugues
M. JARDILLIER Jean-Pierre
Mme MOYRENAL Micheline
Mme GENTY Christiane

Mme MERLE Martine
M. NOCART Eddy
M. BESSE Daniel
Mlle GRIMARD Eliane
Mme FRADIN Madeleine

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BLETTERY Monique a donné procuration à Micheline MOYRENAL
M. ROUCAU Raymond a donné procuration à Yvon SALGUES

Absents excusés :

Mme LEFEBVRE Renée
M. LEMAIRE Philippe

Mme MARIDET Sophie

Mme GONZALES Corinne

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités locales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. MARCAUD est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1°) Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2011 :

Le Conseil Municipal, ouï, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du vendredi 28 octobre 2011.

2°) Décisions du Maire :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions suivantes qu'il a prises depuis la dernière séance, dans le cadre de la délégation reçue en application de l'article 2122.22 du code général des collectivités territoriales :

48°)OBJET : Plan de formation – Services techniques – Année 2011

ARTICLE 1^{er} : d'attribuer la prestation de formation – Année 2011 en matière de conduite d'engins à BTP FORMATION – 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER pour un montant de 11 020.90 € HT, soit 13 181 € TTC

49°)OBJET : Attribution du logement n° 9, 9 rue Charles Chanlon à Saint-Yorre

ARTICLE 1^{er} : Le logement n° 9 situé 9 rue Charles Chanlon, à Saint-Yorre, est attribué à Monsieur Mohamed MESRI, à compter du 30 Novembre 2011 moyennant un loyer mensuel de 258.47 €

I - AFFAIRES ADMINISTRATIVES

3°)SDE 03 – Modification statutaire et nouvelles adhésions:

Une nouvelle modification des statuts est engagée par le SDE 03, afin d'intégrer l'évolution juridique et jurisprudentielle, notamment sur la définition de certaines de ses compétences ou activités complémentaires :

Compétences nouvelles : production de « chaleur bois », porteur d'études ou schémas relatifs au développement des énergies nouvelles à la rationalisation de la consommation d'énergie, à sa maîtrise et à sa mise en œuvre et au suivi de travaux d'économie d'énergie.

Activités complémentaires aux compétences : coordonnateur de groupements de commande, maître d'ouvrage unique par convention, exécutant et négociateur pour l'obtention de certificats relatifs à l'énergie.

Périmètre des commissions locales : extrapolé des contours géographiques des EPCI à fiscalité propre fixé pour le département

Rubrique budget et comptabilité : mise à jour terminologique de la taxe locale, ajout dans les financements du SDE 03 des remboursements de dépenses, des fonds de concours, des produits de ventes de certificats liés aux activités du syndicat.

De nouvelles adhésions doivent être approuvées : la communauté de communes Bocage Bourbonnais (délibération du 07/12/2010) et du Pays Saint-Pourcinois (délibération du 30 mars 2011).

Enfin pour atteindre la « départementalisation » de l'autorité organisatrice de la concession de distribution d'électricité dans l'Allier, prévue par la loi du 7 décembre 2006 en son article 33, modifiant l'article L 2224-31 du CGCT, il est nécessaire d'approuver l'adhésion éventuelle des villes de Montluçon, Moulins et Vichy qui résultera d'une volonté expressément exprimée par délibération concordante de leur conseil municipal et du Comité syndical du SDE 03.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la modification des statuts du SDE 03 approuvée par son comité syndical le 16 juin 2011,
- Autorise l'adhésion des 2 communautés de communes de Bocage Bourbonnais (délibération du 12 septembre 2011) et Pays Saint-Pourcinois (délibération du 30 mars 2011),
- Autorise l'adhésion des Villes de Montluçon, Moulins et Vichy.

Arrivée de Mme Renée LEFEBVRE

Nombre de conseillers En exercice : 22 / Présents : 16 / Votants : 18
--

4°) Commission Intercommunale des Impôts directs – VVA – Désignation de 2 Titulaires et 2 suppléants

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier a adopté le 29 septembre 2011 la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs et le principe d'une désignation de ses membres en fonction du poids des bases de fiscalité professionnelle de leurs Communes. Il est donc nécessaire de désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

Ces membres seront désignés par le directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de personnes dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition des Communes membres.

Monsieur le Maire propose les candidatures de :

Mr Eddy NOCART et Mr Yvon SALGUES, en qualité de membre titulaire,

Mme Madeleine FRADIN et Mme Eliane GRIMARD, en qualité de membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à proposer à l'EPCI les candidatures suivantes :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Eddy NOCART	Madeleine FRADIN
Yvon SALGUES	Eliane GRIMARD

- charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la publication de ces dispositions.

5°) SMEA – Adhésion Commune de Mariol

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de la Commune de Mariol d'adhérer au SMEA, qui a été approuvée par le Comité syndical le 12 octobre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Commune de Mariol au Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la publication de ces dispositions.

6°) Convention CEEA – Parc et zones d'activités

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le Comité d'Expansion Economique de l'Allier a pour mission de mettre à disposition des investisseurs et entreprises de l'Allier un état des lieux des parcs et zones d'activités de l'Allier.

C'est pourquoi la Commune de Saint-Yorre, en qualité de maître d'ouvrage, a été sollicitée au titre de la zone d'activités du Bois des Jarraux.

Cette convention permettra un échange d'information et de données.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Comité d'expansion Economique de l'Allier,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la publication de ces dispositions.

7°) Convention Les Vies Dansent

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Les Vies Dansent » bénéficie d'une mise à disposition de locaux afin d'initier et de faire découvrir la danse, sous diverses formes et de s'inscrire dans la vie culturelle et sociale de la Commune.

Une convention entre les parties est nécessaire afin de régulariser cette mise à disposition de salles communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la publication de ces dispositions.

II - AFFAIRES FINANCIERES

8°) Contre garantie d'emprunt pour logement social – OPH ALLIER HABITAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2252-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

Considérants que : l'OPH Allier Habitat, Office Public de l'Habitat rattaché au Conseil Général, présente une situation financière que s'est dégradée de 2006 à 2009 et qui a nécessité l'engagement d'une procédure de redressement devant la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) ;

Considérant que : sur les 147 millions d'encours des emprunts contractés par l'Office, le Conseil Général est actuellement garant de 53 millions d'euros, le reste de l'encours étant garanti par 119 Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunales dans le cadre de 353 contrats de garantie d'emprunts ;

Considérant que la Commune a apporté sa garantie à ces prêts pour un montant total de 1 501 751.73 €;

Considérant que pour restructurer la dette de l'Office, la Caisse des Dépôts et des Consignations a proposé lors de la procédure de redressement « CGLLS » que le Conseil Général apporte sa garantie unique à l'ensemble des contrats de prêts garantis par les communes et Intercommunalités ;

Considérant que pour faciliter le réaménagement, le compactage des prêts et d'obtenir de meilleures conditions, le Conseil Général a accepté d'apporter sa garantie de 1^{er} rang, sous réserve que les communes conservent une responsabilité ;

Considérant que les Communes, actuellement garantes de l'Office, conservent cette responsabilité en contre garantissant le Conseil Général au prorata de leurs garanties antérieures ;

Considérant que : la quotité contre-garantie par la Commune ne doit pas aggraver les risques financiers qui pèsent sur cette dernière et ne doivent pas être plus importants que la quotité des emprunts garantis actuellement, ce qui est le cas dans le montage proposé.

DECIDE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• D'accorder la contre-garantie d'emprunt de la garantie du Conseil Général de l'Allier en cas de défaillance de l'Office public départemental de l'Habitat « Allier Habitat » à l'exécution des conditions financières qui lui incombent en application des contrats de prêts ci-dessous :

1) Prêt n° 53

-Montant du prêt : 21 452 904.62 €
-Durée totale du prêt : 25 ans
-Périodicité des échéances : Trimestrielle
-Index : Livret A
-Marge : 1.20 %
-Contre-garantie de la Commune accordée à hauteur de 3.81 %, soit 817 234.57 €

2) Prêt n° 50

-Montant du prêt : 324 473.43 €
-Durée totale du prêt : 12 ans
-Périodicité des échéances : Trimestrielle
-Index : Livret A
-Marge : 1.18 %
-Contre-garantie de la Commune accordée à hauteur de 19.12 %, soit 62 024.61 €

3) Prêt n° 48

-Montant du prêt : 4 828 272.39 €
-Durée totale du prêt : 32 ans
-Périodicité des échéances : Trimestrielle
-Index : Livret A
-Marge : 0.71 %
-Contre-garantie de la Commune accordée à hauteur de 4.19 %, soit 202 452.24 €

• De s'engager en conséquence au strict paiement de 1 081 711.42 € de mise en œuvre de la garantie consentie par le Conseil Général de l'Allier au profit de l'Office de l'Habitat « Allier Habitat », si celui-ci est défaillant dans le paiement des annuités d'emprunt.

• De s'engager, dans la limite du montant ci-dessus énoncé, à verser au Conseil Général uniquement les annuités réglées par le Conseil Général et qu'en cas de remboursements partiels effectués par l'emprunteur, à valoir sur le montant des prêts consentis par la CDC, ses remboursements s'imputeraient à due concurrence sur le montant ci-dessus contre-garanti par la Commune de Saint-Yorre.

• Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de contre-garantie souscrite avec le Conseil Général de l'Allier.

9°)Ecole Larbaud – Curie / Demande de financement Classe nature 2012

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de Classe Nature en Haute-Loire en avril 2012. Cela concerne 94 enfants pour un budget global de 22 685 €.

Il est rappelé que la Commune prendrait en charge une partie du coût du séjour, les familles versant une participation calculée en fonction du quotient familial :

- 15 % du quotient familial pour les familles résidant à SAINT-YORRE avec une participation minimale de 25 €
- 20 % du quotient familial pour les familles résidant à l'extérieur avec une participation minimale de 27 €

Monsieur le Maire précise que le quotient familial est déterminé de la façon suivante :

$$QF = \frac{\text{revenu annuel n-1 (hors allocations familiales)}}{\text{Nombre de parts} \times 12}$$

Pour le calcul, sont pris en compte les revenus imposables de 2010 des personnes vivant au foyer avant toute déduction.

Pour la détermination des parts, il est compté :

- une part par personne vivant au foyer
- une part supplémentaire pour les pères et mères divorcés, veufs, célibataires.

Il sera tenu compte pour chaque enfant des bourses qu'il a obtenues.

Pour les personnes qui ne fourniraient pas leur déclaration de revenus, ils devront payer la totalité du séjour.

Monsieur le Maire propose également de solliciter une subvention de 20 % auprès du Conseil Général, dans le cadre du dispositif de soutien aux classes transplantées, sachant que la Commune s'engage à participer à hauteur de 4 537 € minimum.

Un bilan définitif sera établi et proposé au vote à l'issue du séjour afin de déterminer avec précision la participation communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'autoriser la participation de la Commune pour la classe Nature qui aura lieu du 23 avril au 27 avril 2012 et du 29 avril au 4 mai 2012, à Saint-Front (Haute-Loire) et dont le montant sera connu dès communication du revenu des familles,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du dispositif de soutien aux classes transplantées à Monsieur le Président du Conseil général de l'Allier,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la publication de ces dispositions.

10°) Convention de participation aux charges de prestations musicales dans les écoles – VVA – Année 2011/2012

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la compétence statutaire dans le secteur culturel et notamment l'article 7/C alinéa 9, la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier soutient les actions de sensibilisation / découverte à la musique en milieu scolaire.

La convention pour l'année 2011/2012 prévoit :

Nombre de classes	H / classe	Total Heures	Coût Horaire	Montant Participation
13	2 h 30	32,5	35 €	1 138 €

La Commune disposera librement de cette participation et en bénéficiera sur présentation de justificatifs de paiement de prestations aux intervenants agréés par le Ministère de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération pour soutenir les actions d'éveil musical en milieu scolaire pour l'année scolaire 2011-2012.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la publication de ces dispositions.

11°) Association Les Phénomènes Mobiles - Versement d'une subvention de fonctionnement

Il s'agit de l'association de théâtre qui intervient sur la commune de Saint-Yorre au niveau culturel, avec le siège de l'Association, situé à SAINT-YORRE, Maison des Associations.

Monsieur le Maire rappelle que par convention la salle Aragon est mise à disposition.

Considérant un forfait de 81 jours d'occupation, cela représente environ 5 022 € de location annuelle, sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

Monsieur le Maire sollicite un accord de principe pour verser une subvention qui sera calculée en fonction de l'occupation de la salle Aragon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord au versement de la somme de 5 022 € sous forme d'une subvention de fonctionnement.

Dit que les crédits sont pourvus à l'article 6574 du budget communal de l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la publication de ces dispositions.

12°) Primes de résultats aux associations sportives – Saison 2010/2011

Monsieur le Maire présente le dossier établi par Monsieur Jean-Pierre JARDILLIER au sujet des récompenses obtenues par les clubs sportifs et propose de verser une subvention aux clubs en fonction des récompenses obtenues.

Monsieur le Maire soumet le tableau du détail des subventions proposées, à savoir :

PERFORMANCE SPORTS INDIVIDUELS	
JUDO KODOKAN	355 €
TEAM MOTOS	260 €
SHOREI DO	345 €
PERFORMANCE SPORTS COLLECTIFS	
STADE SAINT-YORRAIS FOOTBALL	350 €
STADE SAINT-YORRAIS BASKET	250 €
VOLLEY-BALL	250 €
TWIRLING CLUB	650 €
LA FANNY	250 €

Soit un total de 2 710 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord au versement de ces subventions,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les écritures correspondantes et précise que la somme totale de ces subventions représente 2 710.00 € et que les crédits sont pourvus au budget primitif.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la publication de ces dispositions.

13°) Subvention exceptionnelle – NOT'EN BULLES

Monsieur le Maire présente la demande de l'Association Not' En Bulles qui sollicite une subvention exceptionnelle pour financer les charges des cachets versés au chef de chœur.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 923.50 € au profit de l'Association Not' En Bulles sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord au versement de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 923.50 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les écritures correspondantes et précise que les crédits sont inscrits au budget primitif.

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la publication de ces dispositions.

14°) Subvention exceptionnelle –ACASY

Monsieur le Maire rappelle que cette association a organisé dernièrement un Marché des Saveurs et qui a sollicité une subvention exceptionnelle.

Monsieur le maire propose d'attribuer la somme de 100 € sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord au versement de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les écritures correspondantes et précise que les crédits sont inscrits au budget primitif.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la publication de ces dispositions.

15°) Budget Commune – Décision modificative n°2

Considérant que l'objet essentiel de cette décision modificative est d'engager un réajustement dans le budget principal 2011 au niveau de l'investissement et du fonctionnement :

- de l'opération 28 : Ecole de musique : ordinateur
- de l'opération 29 : Maison des associations travaux : - réfection branchement
- préau
- de l'opération 39 : Salle Aragon : fabrication housse, pose siège
- de l'opération 88 : bal à papa : travaux

Investissement	DEPENSES	RECETTES
020 – dépenses imprévues d'investissement	- 131 000.00 €	
2183-28 Ecole de musique	500.00 €	
2313-29 Maison des associations	500.00 €	
2188-39 Salle Aragon	5000.00 €	
2313-88 Bal à papa	125 000.00 €	
Fonctionnement		
022-dépenses imprévues fonctionnement	- 20 000.00 €	
64111 –rémunération principale	20 000.00 €	

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu et à l'unanimité décide :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal 2011.

III - URBANISME / FONCIER

16°) Place Gambetta – Cession à titre gratuite

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 octobre 1992, le Conseil Municipal avait accepté la cession gratuite avec les Consorts Vincent de la parcelle sise 29, Rue Nicolas Larbaud, cadastrée AI n°516,

Compte-tenu que l'acte n'a jamais été signé, le document d'arpentage n'a pas été publié.

Considérant qu'il y a eu une nouvelle numérotation du cadastre lors de la dernière révision, la dite parcelle a été cadastrée section BD n°130.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cette cession gratuite valant acquisition,
- DIT que tous les frais afférents à la présente cession seront à la charge de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants chez Maître LAFFAY,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la publication de ces dispositions.

17°) Modification du Plan d'Occupation des Sols devenant Plan Local d'Urbanisme – Approbation du rapport du Commissaire Enquêteur

Il s'agit de l'enquête publique qui s'est clôturée le 24 octobre 2011, qui portait sur plusieurs points :

- Mise en conformité suite à un recours devant le Tribunal Administratif et mise en conformité suite à un contrôle de légalité (délibération du 30 mai 2008)
- Suppression des emplacements réservés n°1, n°2V, n°9, n°3V et n°2
- Modification de zonage Jardins Chanlon, friche industrielle ex FRULACT.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport et Monsieur le Maire propose de suivre cet avis.

Monsieur le Maire rappelle que :

- La délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- La délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.
- Le P.O.S. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Vichy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le projet de modification du P.O.S. tel qu'il est annexé à la présente ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la publication de ces dispositions.

IV – PERSONNEL

18°) EMMD – Modification Temps de travail – Personnel à temps non complet

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité pour la Commune d'ajuster le volume horaire de travail aux nécessités du service.

Il faut donc procéder à la modification du temps de travail en réajustant notamment la durée de travail hebdomadaire de certains emplois à temps non complet, à savoir des assistants d'enseignement artistique à compter du 1er octobre 2011.

La modification proposée est la suivante :

	EMPLOIS SUPPRIMES	EMPLOIS CREES
assistants d'enseignement artistique	14.75 H / 20 H	18H / 20 H
assistants d'enseignement artistique	5H / 20H	7.5 H / 20 H

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les modifications ont été soumises pour avis au Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ces modifications sous réserve de l'accord du Comité technique paritaire.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la publication de ces dispositions.

19°) Recensement 2012 – Désignation d'un coordonnateur et des agents recenseurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit procéder sous la supervision de l'INSEE au recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2012.

L'opération de recensement nécessite la nomination d'un coordonnateur et d'un coordonnateur suppléant, ainsi que le recrutement de cinq agents recenseurs.

Monsieur le Maire indique que la dotation forfaitaire est de 6 321 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à nommer un coordonnateur et un coordonnateur suppléant,
- Décide la création de cinq emplois non permanents à temps non complet d'agents recenseurs,
- Autorise Monsieur le Maire à recruter cinq agents recenseurs, qui percevront une rémunération de 1 200 € brute pondérée en fonction du nombre de logements recensés par district,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2012 ainsi que la dotation forfaitaire de 6 321 €,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la publication de ces dispositions.

20°) Festival du Cirque 2012 – Demande de subvention

Monsieur le Maire présente le dossier du 3^{ème} Festival de Cirque et des Arts de la Rue qui doit se dérouler les 27 et 28 juillet 2012.

Cette manifestation doit regrouper plusieurs compagnies et s'adresse également aux enfants des centres de loisirs de l'agglomération VVA et autres centres de loisirs intéressés ainsi que tout enfant intéressé par la mise en place d'ateliers le jeudi et le vendredi.

Afin d'aider au financement de ce Festival, Il y a lieu de solliciter le Conseil Régional d'Auvergne, le Conseil Général de l'Allier et la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- De donner un avis favorable à l'organisation de ce Festival,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional d'Auvergne, le Conseil Général d'Allier et la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier, pour l'attribution d'une subvention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile pour l'obtention des subventions.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la publication de ces dispositions.

V - QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h15